

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2015-P003

Objet : Reprise de concessions échues non renouvelées dans le cimetière communal

Nous, Maire de la Commune de MESLAY-DU-MAINE,

Vu l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du cimetière, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013,

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière pour l'attribution d'emplacements de sépultures,

Considérant que les concessionnaires ou leurs ayants-droits n'ont pas renouvelé les concessions temporaires situées dans le cimetière communal et qu'un délai de deux ans s'est écoulé depuis l'expiration de la période durant laquelle les terrains leur avait été concédés,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration :

CARRÉ	Emplacement	Famille	N° Concession	Durée	Date de prise	Date d'expiration
Enfants	36	PELMOINE Marcel	143	15 ans	28/11/1950	16/06/2012
1	25	HUREAU - JUTON	166	15 ans	15/06/1967	14/06/2012
3	42	DUVAL - CUSSOT	151	15 ans	24/11/1938	30/03/2012
5	17	GUERET - RICHARD	210	30 ans	28/03/1956	29/11/2011
6	26	HUCHEDE - BOUETIER	132	15 ans	20/12/1996	19/12/2011
6	45	LECONTE - GARNIER	104	15 ans	14/12/1971	13/12/2001
7 (1)	55	CORNU - NINEUIL	231	30 ans	10/06/1982	09/06/2012

7 (1)	66	SAUVAGE - CHAILLES	226	30 ans	13/10/1964	06/06/2012
7 (1)	69	LAURENT - FOUCHÉ	217	30 ans	04/01/1982	03/01/2012
7 (1)	97	HAUBOIS - MARTIN	221	30 ans	20/01/1982	19/01/2012
7 (3)	219	MOREAU - PETITHOMME	143	30 ans	02/07/1963	01/07/1993
7 (3)	228	DEVARD - DELAUNAY	141	15 ans	02/02/1982	01/02/2012
7 (4)	150	HAUTBOIS - MAURICE	156	15 ans	20/12/1944	31/03/2012
9	32	BESNARD - LEBRETON	152	15 ans	06/01/1982	05/01/2012
11	17	MOREL - CADET	189	30 ans	04/12/1973	03/12/2003
11	36	LEMONNIER Louis	148	15 ans	05/02/1982	04/02/2012
12	14	MACQUIN Jean	234	30 ans	19/10/1982	18/10/2012
12	19	RIVRON Joséphine	131	15 ans	23/03/1981	22/03/2011
12	21	BOUTEILLER- RUBEILLON	54	15 ans	30/03/1981	29/03/1996
12	28	GUYARD - NEVEU	70	15 ans	01/02/1982	31/07/1997

Article 2^{ème} : Lesdites concessions n'ayant pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longues par les familles sont reprises par la commune.

Article 3^{ème} : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions seront enlevés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3^{ème} : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

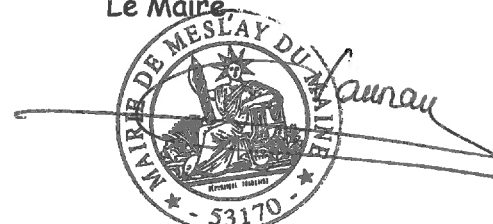
Article 4^{ème} : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, sont consignés dans un registre consultable en Mairie.

Article 5^{ème} : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, sont remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6^{ème} : Le Maire et le Directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux entrées du cimetière et à la Mairie.

Fait à Meslay-du-Maine, le 28 juillet 2015

Le Maire



Noëlle LAUNAY